GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 1056 - 06601 ANTIBES CEDEX
TEL : 93.34.10.14 - FAX : 93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 36.29.22.22
ABONNES : 36.16. GREFTEL

RECEPISSE DE DEPOT

SARL FORMALITES

15 RUE ALEXANDRE MARI

06359
NICE CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 91 B 526 / A-2112

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/07/93, SOUS LE NUMERO A-2112,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/93

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ABC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
LE KRYSTAL
1725 RN7
06270 VILLENEUVE LOUBET

R.C.S ANTIBES B 333 313 690 (91 B 526)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE C

S.A.R.L. "A. B. C."

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F.

Siège Social : "Le Krystal" 1725 R.N. 7

06270 VILLENEUVE-LOUBET

R.C.S. ANTIBES B 333 313 690 (91 B 526)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE M I X T E

DES ASSOCIES DU 29 JUIN 1993

L'an Mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vingt-neuf juin,
à 10 heures,

Les Associés de la Société **"S.A.R.L. "A. B. C."**, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F., divisé en 500 parts sociales de 100 F. chacune, se sont réunis au Siège Social à VILLENEUVE-LOUBET (06270), "le Krystal" 1725 R.N. 7, en Assemblée Générale M i x t e sur convocation faite par le Gérant, conformément à la Loi.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur CABANE Bernard, Jean-Philippe,** Gérant-Associé.

La feuille de présence montre que les Associés présents détiennent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur CABANE Bernard, Jean-Philippe dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le Rapport de Gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31.12.1992,
- le Rapport Spécial de la gérance sur l'exercice clos le 31.12.1992,
- le rapport de gérance à l'assemblée générale extraordinaire,
- l'Inventaire, le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe au 31.12.1992,
- le Texte des Résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les Ordres du Jour suivants :

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de Gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice 1992,
- Approbation des comptes au 31 Décembre 1992 et du Rapport,
- Approbation de l'Inventaire, du Compte de Résultat, de l'Annexe et du Bilan de l'exercice écoulé,
- Quitus de la gérance,
- Rapport Spécial de la gérance (Article 50 de la loi du 24 Juillet 1966),
- Appointements du gérant.

déposé aux minutes du Gre
du Tribunal de Commer
d'Antibes
le .../.../
29 JUIN 1993

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

* Examen de la situation de la société et décisions à prendre en exécution de l'Article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,
* Pouvoirs.

Puis lecture est donnée des Rapports du Gérant.

La discussion générale est ouverte. Diverses observations sont échangées. Finalement, personne ne demandant plus la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes aux Ordres du Jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion de la gérance, approuve ledit Rapport ainsi que le Bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de F. 187.783,27.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice de F. 187.783,27 de la façon suivante :

* Résultat déficitaire de l'exercice ...	(187.783,27)F.
* Report à Nouveau 1992	(63.036,79)F.
* REPORT A NOUVEAU 1993	(250.820,06)F.

L'Assemblée Générale constate que la situation nette négative de 157.518,84 F. est inférieure à la moitié du capital social.

.../

Il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

* 1989 : 600 F. nets par part sociale
(avoir fiscal correspondant : 300 F.)
* 1990 : 1.068 F. nets par part sociale
(avoir fiscal correspondant : 534 F.)
* 1991 : N E A N T

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve sans réserve le Rapport Spécial du Gérant et les Conventions qui y sont mentionnées.

Résolution adoptée, conformément à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve sans réserve les appointements perçus par le Gérant au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 et après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 décembre 1992 et précédemment approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1993, fait apparaître une situation nette inférieure à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--*-*-*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance a été levée à 12 heures.

Il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents à cette Assemblée.

"certifié conforme"

James Stephen GRIFFITS
Associé

Bernard, J.Philippe CABANE
Président

Rosita CABANE
Associée

Jean-François CABANE
Associé